



ACTE n° 2024D49 du 14 octobre 2024
DELIBERATION portant sur la Garderie de l'Ecole

Le quatorze octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (12) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean Louis, LEQUEUX Jean-Louis, DUCROS Alexandre.

Absents excusés (3) : DURAND Joelle, FAUGERES Karine, FRAYSSINET Sylvie

Pouvoirs (3) : DURAND Joelle donne pouvoir à Denis MARTY, FAUGERES Karine donne pouvoir à Didier GOULESQUE, Sylvie FRAYSSINET donne pouvoir à Danielle BLANC-ANTES.

Secrétaire de séance : **Didier GOULESQUE**

2024D49 : Garderie de l'Ecole de Monesties

M. le Maire expose qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs adoptés en aout 2024.

Après avoir exposé les coûts générés pour la prise en charge de l'école et des activités périscolaires,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- Le maintien des conditions d'accès à la garderie (tels que prescrits par délibération de juillet 2014),
- D'aménager la tarification garderie adoptée le 19/08/2024 comme suit :
 - ⇒ Forfait mensuel à 50 € par enfant pour les fréquentations assidues (soit minimum 3 jours par semaine),
 - ⇒ Facturation à la journée pour les fréquentations occasionnelles à 4 € par jour sur inscription en fonction des places disponibles,
 - Que la facturation aux familles sera réalisée sur 10 mois suivant échéancier suivant, à compter du 2 septembre 2024 :
 - ⇒ En octobre 2024 pour septembre 2024,
 - ⇒ En novembre 2014 pour octobre 2024,
 - ⇒ Etc sur mois suivants (...) et en juillet 2025 pour les deux mois restant (juin & juillet 2025),
 - Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Denis MARTY